

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3210**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux

Objet : Classement des réseaux de chaleur - Modification des périmètres de développement prioritaire -  
Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3210**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux

Objet : Classement des réseaux de chaleur - Modification des périmètres de développement prioritaire - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Classement des réseaux de chaleur urbains**

Les modalités de classement des réseaux de chaleur et de froid sont définies aux articles L 712-1 et suivants du code de l'énergie. Dans les zones de classement, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordé au réseau concerné, sauf dérogation prévue au code de l'énergie.

Par délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023, la Métropole a délibéré le classement de six réseaux de chaleur urbains sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette décision participe à la politique ambitieuse de développement des réseaux de chaleur portée par la Métropole.

Les six réseaux concernés étaient inscrits dans l'arrêté du Ministre chargé de l'Énergie qui détermine les réseaux concernés par le classement automatique car répondant à diverses conditions, notamment une alimentation à plus de 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération.

Ces six réseaux sont les suivants :

- le réseau Centre Métropole,
- le réseau Grande Île,
- le réseau Plateau Nord,
- le réseau Ouest Lyonnais,
- le réseau de Givors,
- le réseau de Vénissieux et Saint-Fons.

Pour chaque réseau, un périmètre de développement prioritaire, appelé zone de développement prioritaire dans la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023, a été défini, déterminant le périmètre géographique au sein duquel le réseau est classé.

**II - Modification des périmètres de développement prioritaires**

Le périmètre géographique couvert par la délégation de service public (DSP) Centre Métropole a été modifié par délibération du Conseil n° 2023-2016 du 11 décembre 2023. Il couvre, désormais, une grande partie du territoire de la commune de Saint-Priest. Afin d'accompagner le développement du réseau sur le territoire de Saint-Priest, il est proposé d'étendre le périmètre de développement prioritaire du réseau Centre Métropole à cette commune et de modifier la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023.

La méthode utilisée pour définir ce périmètre sur Saint-Priest est la même que celle utilisée lors du classement initial en 2023 :

- sont concernées toutes les parcelles cadastrales se trouvant, en tout ou partie, dans une bande de 150 m autour du réseau existant ou en projet,
- sont retirées toutes les zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme et de l'habitat,
- quelques parcelles sont retirées ou ajoutées en fonction des projets urbains connus ou selon la présence d'obstacles au déploiement du réseau (voie ferrée, cours d'eau, autoroute, etc.).

Les périmètres géographiques des DSP de Vénissieux et Centre Métropole ayant été redéfinis en juin 2023 à leur frontière sur la commune de Vénissieux, les périmètres de développement prioritaires sont modifiés en conséquence.

Les périmètres de développement prioritaires modifiés pour les communes de Saint-Priest et Vénissieux sont annexés à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Il convient d'ajouter l'annexe intitulée "Classement RCU Saint-Priest 2024-1", comme ci-après ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023,

b) - la modification des périmètres de développement prioritaire, en résultant, sur les communes de Saint-Priest et Vénissieux, conformément aux plans ci-annexés, les autres dispositions de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023 demeurant inchangées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-316595-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---